OBLIGATOIRE : CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP

Afin de lutter contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale entre entreprises, **les salariés du bâtiment et des travaux publics (BTP) doivent obligatoirement être identifiés par une carte d'identification professionnelle (carte BTP)**. Cette carte individuelle sécurisée doit être présentée par le salarié en cas de contrôle.

CHAMP D'APPLICATION

Tous les salariés qui accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, accessoire ou secondaire, des travaux de BTP pour le compte d'une entreprise établie en France ou pour le compte d'une entreprise établie hors de France en cas de détachement, sont concernés par cette obligation.
Quelques dispenses, limitatives, sont prévues par la réglementation.

DEMARCHES A OPERER

Afin d'obtenir les cartes BTP, l'employeur doit :

- Créer un compte sur le portail "www.cartebtp.fr" ;
- Gérer les demandes de cartes BTP à chaque embauche ;
- Informer le salarié avant d'effectuer la déclaration, de la transmission des données à caractère personnel le concernant ;
- Régler le montant de la redevance.

Des modalités particulières sont applicables aux entreprises implantées hors de France, et aux entreprises utilisatrices de salariés détachés par des entreprises de travail temporaire étrangères.

ATTENTION : AUGMENTATION DES SANCTIONS

Le non-respect des nouvelles obligations d'identification des salariés du BTP sur les chantiers est lourdement sanctionné.
En cas de manquement à l'obligation de déclaration, l'employeur ou, le cas échéant, l'entreprise utilisatrice est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de **4 000€ par salarié** et 8 000€ en cas de récidive dans un délai de deux ans, le montant total de l'amende ne pouvant être supérieur à 500 000€.

INELYS VOUS ACCOMPAGNE

Notre équipe peut effectuer pour votre compte toutes les formalités obligatoires : de l'ouverture du compte en ligne, aux formalités d'obtention de la carte BTP.

CONTACT

Rapprochez-vous de **votre gestionnaire de paies.**

www.inelys.fr | inelys@inelys.fr
BUREAUX à LYON - PARIS - ANNECY et en SAÔNE-ET-LOIRE